



## CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 04 mars 2026

Délibération n° 2026/22

### OBJET : Protocole transactionnel pollution des sols – commune de Saint-Révérend

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu l'avis favorable du principe de la recherche d'un protocole d'accord du contrôleur Economique et Financier en date du 3 mars 2026,

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** la mise en place d'un protocole transactionnel entre la commune de Saint-Révérend et l'EPF de la Vendée ;
- **AUTORISE** le Directeur Général à procéder à la mise au point technique et la signature de cet accord dans la limite de 20 000 € HT de dépense et d'une prise en charge maximale de 50% des coûts ;
- **DEMANDE** au Directeur Général de rendre compte de la signature de cet accord lors du conseil d'administration suivant cette signature.

La Présidente du Conseil d'administration

Leslie GAILLARD

Vu et approuvé le 04 mars 2026

Le Préfet de la Vendée

Préfecture de la Vendée

- 5 MARS 2026

Courrier arrivé